

Conseil communautaire

29 avril 2026 à 18 heures – salle la Savoyarde à Séez

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 31

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 29

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 2

AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

Le 29 avril 2026, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, le 23 avril 2026, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Jean-Claude GIRARD, Nathalie OUVRARD, Bernard BIOLLEY, Catherine CROZ, Camille MAT, Nathalie VILLIEN, Jean JOVET, François PERRIER, Marie Françoise BOCH, Guillaume DESRUES, Chloé CHETELAT, Laurent CHELLE

Les Chapelles : David ALBRIET

Montvalezan : Jacky ARPIN, Magali VINSON

Séez : Lionel ARPIN, Christel MAILHE, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Julie MERIE

Tignes : Serge REVIAL, Olivier, DUCH, Capucine FAVRE, Céline MARRO

Val d'Isère : Xavier MATTIS, Corinne REVERSADE, Patrick MARTIN

Villaroger : Alain EMPRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Jean-Claude GIRARD

Laëtitia LE GUILLOU donne pouvoir à Catherine CROZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Bernard BIOLLEY est désigné secrétaire de séance

Le Président ouvre la séance à 18H00.

• Désignation du secrétaire de séance : Bernard BIOLLEY est désigné secrétaire de séance

• Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026

• Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire :

02/02/2026	2026-09	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'achat d'un pack MTC et d'une barre de traction vélo pour le service accessibilité et handicap de la communauté de communes de Haute-Tarentaise
10/02/2026	2026-10	Contrat de cession entre l'association « Les Mineureuses » et la communauté de communes de Haute-Tarentaise
23/02/2026	2026-11	Convention de participation « partenaire exposant » entre le comité départemental du tourisme de la Savoie et la communauté de communes de Haute-Tarentaise
26/02/2026	2026-12	Attribution du marché de sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de mise en en conformité de la STEP de Val d'Isère
26/02/2026	2026-13	Attribution du marché contrôle technique (CT) pour les travaux de mise en en conformité de la STEP de Val d'Isère
26/02/2026	2026-14	Convention entre l'école de musique de Haute-Tarentaise et la résidence autonomie « La Roselière » pour la mise en place d'ateliers de chant
27/02/2026	2026-15	Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service Transports
02/03/2026	2026-16	Convention de mise à disposition de la salle Saint Bernard du presbytère de Bourg Saint Maurice
05/03/2026	2026-17	Convention de partenariat pour l'organisation de l'action de prévention « Améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs seniors »
12/03/2026	2026-18	Convention de prêt du bus adapté à l'association Handi Arcs
02/04/2026	2026-19	Convention de mise à disposition d'une salle de l'Ecole de Musique dans le cadre de l'exposition groupe folklorique Les Frontières
31/03/2026	2026-20	Convention de prêt du bus adapté à au centre hospitalier de Savoie

A. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Yannick AMET, président

2026-49. Délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA en date du 10 décembre 2024, portant statuts de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-44 en date du 16 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

CONSIDÉRANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir déléguer au président les attributions suivantes :

Administration générale, patrimoine et assurances

- Prendre toute décision et signer les conventions concernant la gestion courante de la domanialité jusqu'à un montant de 5 000 € HT ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € TTC ;
- Décider et conclure les actes d'exploitation et de gestion courante du patrimoine mobilier et immobilier suivants :
 - o Baux et louages de biens, conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre onéreux pour une durée n'excédant pas 10 ans, ainsi que leurs avenants éventuels ;
 - o Conventions de prêt, de mise à disposition à titre gratuit de biens pour une durée n'excédant pas 5 ans, ainsi que leurs avenants éventuels.
- Décider du vote des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des copropriétés auxquelles siège la communauté de communes en tant que copropriétaire, qui ne supposent pas un engagement financier de la communauté de communes supérieur à 5 000 € TTC pour un exercice civil ;

- En matière d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes dans la limite de 15 000 € ;
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les actions au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes, fixer la rémunération et les honoraires des avocats ;
- Renouvellement des adhésions aux associations et l'approbation/modification des règlements intérieurs des services publics intercommunaux.

Finances, marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toute décision concernant les demandes de subventions de la collectivité ;
- Procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes, et supprimer les régies devenues inutiles ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €.

Environnement, urbanisme

- Décider et conclure les contrats relatifs au tri des déchets avec les éco-organismes et contrats relatifs à la reprise des matières.
- Formuler les demandes correspondant à toute autorisation d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement du public ou tout bâtiment appartenant à la communauté de communes.

Ressources humaines

- Décider des situations d'accueil des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage, et conclure les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- Procéder au recrutement des agents contractuels aux fins de pourvoir les emplois permanents et non permanents créés par le conseil communautaire sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, fixer les conditions de rémunération de ces agents dans le respect des crédits inscrits au budget et procéder à la signature et au renouvellement des contrats correspondant dans les conditions fixées aux articles susmentionnés ;
- Conclusion des contrats d'apprentissage, signature des conventions avec le Centre de Gestion et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (médecine du travail, assurance statutaire, ...), octroi de la protection fonctionnelle aux agents en cas d'urgence ;
- Signature de conventions avec les organismes de formation pour un montant inférieur à 5 000 €.

Le président pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il pourra également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations consenties au président dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un suppléant ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-50. Création de la liste des commissions thématiques intercommunales.

Suite au renouvellement général du conseil communautaire.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'elle déterminera et peut également s'assurer de la participation des élus municipaux non communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, et que ceux-ci se sentent intégrés au processus même de décision au sein de ces commissions.

CONSIDERANT que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques :

- un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des commissions thématiques ;
- les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-10-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/172 du 22 décembre 2016 portant fusion des communes et mise en conformité des statuts de la communauté de communes de Haute-Tarentaise avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, prenant effet au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/690 en date du 1^{er} décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son approbation ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'EPCI d'associer étroitement les élus municipaux non communautaires aux travaux de l'intercommunalité conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes pour la durée du mandat restant à courir :

COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE 2026-2032		Vice-président
Commission n°1	Social, cadre de vie, enfance et petite enfance, Maison France services, accessibilité & handicap, personnes âgées	Cécile UTILLE-GRAND
Commission n°2	Tourisme et grands évènements sportifs, culture et patrimoine	Serge REVIAL
Commission n°3	Eau et assainissement, ressource en eau	Lionel ARPIN
Commission n°4	Transport, mobilité, habitat	Xavier MATTIS
Commission n°5	Développement économique et rural	Alain EMPRIN
Commission n°6	Environnement, développement durable	David ALBRIET
Commission n°7	Finances, RH, administration générale	Camille MAT
Commission n°8	Equipements communautaires, aménagement du territoire, agriculture	Jean-Claude GIRARD
Commission n°9	GEMAPI, gestion & valorisation des déchets	Mathieu LECLERCQ

- **DIT** que la présidence de chaque commission est assurée de droit par le président de la communauté de communes, lequel peut déléguer cette fonction à un vice-président ;
- **PRÉCISE** que la liste nominative des membres de chaque commission sera arrêtée sur proposition des maires des communes membres.

Le fonctionnement des commissions communautaires a été évoqué, notamment concernant leurs modalités d'organisation et la tenue des réunions. Il a été rappelé que, sous les précédentes présidences, des techniciens pouvaient accompagner les travaux des commissions selon les besoins. Il a également été indiqué qu'il était d'usage de convoquer largement les participants afin de favoriser les échanges et les ateliers de travail autour des dossiers en cours. Ces réunions permettaient d'associer un plus grand nombre d'acteurs aux réflexions et aux avis. Concernant la fréquence des réunions, certaines commissions se réunissaient tous les mois ou tous les deux mois, avec des résultats variables selon leur dynamisme et leur fonctionnement. Enfin, il a été souligné que l'implication des vice-présidents était essentielle pour mobiliser les membres, faire avancer les dossiers et assurer le bon fonctionnement des commissions dans leurs domaines de compétence.

Chloé CHETELAT s'interroge sur le nombre de commissions dédiées aux thématiques des ressources naturelles, des déchets, de l'environnement et du développement durable, ainsi que sur l'articulation entre ces différents sujets.

Le président rappelle qu'auparavant certaines compétences étaient regroupées sous une même vice-présidence, notamment autour des questions environnementales. Toutefois, avec l'évolution des compétences de la collectivité, en particulier la reprise de la compétence eau et assainissement, la charge de travail est devenue plus importante, conduisant à une réorganisation et à une répartition des sujets entre plusieurs commissions.

Il est également souligné que la gestion des déchets représente une compétence particulièrement exigeante, nécessitant une implication régulière et une présence fréquente aux réunions et instances de travail, parfois à un rythme hebdomadaire ou tous les quinze jours sur des journées complètes. Cette organisation en plusieurs commissions répond ainsi à la nécessité de répartir la charge de travail et de tenir compte de la disponibilité des élus afin d'assurer un suivi efficace des dossiers et des compétences communautaires.

Guillaume DESRUES indique avoir proposé son accompagnement sur certains dossiers qu'il maîtrise, notamment les questions liées au COT et aux déchets, sans avoir obtenu de réponse favorable. Il souhaite connaître les raisons de cette absence de retour.

Le président rappelle que l'ensemble des élus peut participer et représenter la collectivité sur ces sujets, en lien avec les vice-présidents concernés. Il est rappelé que les modalités de fonctionnement et de répartition des délégations doivent être discutées avec les vice-présidents compétents.

Guillaume DESRUES précise qu'il ne recherche pas particulièrement une fonction ou un siège, mais souhaite pouvoir contribuer sur des sujets qu'il connaît et dont l'impact politique local lui paraît limité. Il regrette d'avoir le sentiment d'être écarté de ces travaux et demande qu'une réponse claire puisse être apportée sur ce point.

Le président indique que, pour l'instant, il n'a pas été souhaité de désigner de conseillers délégués supplémentaires. Il rappelle toutefois qu'une conseillère et un conseiller délégué avaient été nommés précédemment. Il précise que l'organisation actuelle repose principalement sur les vice-présidents, avec déjà un nombre important d'élus mobilisés. Il indique que cette organisation pourra évoluer dans le temps en fonction des besoins et du fonctionnement des commissions. Enfin, il rappelle que la collectivité dispose encore d'une marge au sein de l'enveloppe indemnitaire, tout en ayant choisi de conserver un niveau d'indemnités identique à celui précédemment appliqué.

Guillaume DESRUES rappelle son souhait de pouvoir s'impliquer davantage dans des dossiers qu'il juge peu polarisés politiquement et pour lesquels il estime pouvoir apporter une contribution constructive. Il souligne également l'importance, selon lui, de favoriser le travail collectif entre élus, au-delà des sensibilités politiques, afin de faire avancer les projets de la communauté de communes. Il indique ne pas être dans une démarche de recherche de fonction particulière, mais simplement dans une volonté de participer utilement aux réflexions et aux travaux communautaires lorsque cela est possible.

Alain EMPRIN indique ne pas trouver la demande incongrue, dès lors qu'elle n'est pas de nature à compromettre la cohérence politique actuelle.

Le président précise qu'à ce stade, le conseil a procédé uniquement à l'élection des vice-présidents. Il indique toutefois que l'organisation pourra évoluer ultérieurement, comme cela a déjà été le cas précédemment avec la mise en place de conseillers délégués. Il ajoute que ces questions pourront être réexaminées prochainement en concertation avec les vice-présidents et l'ensemble des collectivités concernées.

Guillaume DESRUES demande au président de clarifier directement sa position, indiquant qu'il comprend qu'il puisse s'agir d'un choix relevant du fonctionnement politique de l'exécutif.

Chloé CHETELAT souligne l'importance de faire apparaître explicitement la question du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans l'intitulé ou les travaux de la commission concernée.

Laurent CHELLE rappelle que la commission « transport, mobilité, habitat » avait été créée à une période où la communauté de communes ne disposait pas encore pleinement de ces compétences. Il précise que les travaux engagés lors du précédent mandat ont permis d'avancer sur les questions de mobilité, notamment à travers la convention conclue avec la Région, ainsi que sur le Programme Local de l'Habitat. Il indique que ces deux thématiques ont nécessité un accompagnement spécifique avec des chargés de mission dédiés, tant sur les sujets de mobilité et de transport que sur l'habitat. Il souligne toutefois que la compétence mobilité représente aujourd'hui une charge de travail importante, notamment en raison des questions liées aux transports scolaires, aux mobilités douces

et au suivi des conventions avec la Région. Il estime ainsi que la thématique de l'habitat pourrait également être rapprochée des commissions en charge de l'aménagement du territoire, compte tenu de leur forte complémentarité.

Le président souligne le caractère transversal des politiques liées à l'habitat, à la mobilité et à l'aménagement du territoire. Il rappelle que la communauté de communes intervient comme organisatrice de second rang en matière de mobilité et remercie les élus et services pour le travail réalisé sur la révision de la convention avec la Région, tout en indiquant que plusieurs points restent encore à préciser. Il rappelle que la Région demeure compétente en matière de mobilité et que la communauté de communes avait la possibilité de reprendre cette compétence dans son intégralité. Ce choix n'a toutefois pas été retenu, notamment en raison du contexte de l'époque et des conséquences financières que cela impliquait, en particulier la création d'une fiscalité dédiée.

Le président précise également qu'une reprise complète de la compétence aurait conduit la collectivité à assurer l'ensemble des missions liées à la mobilité sur le territoire. Concernant l'habitat, il indique que les démarches engagées s'inscrivent désormais principalement dans une phase de mise en œuvre et de mise en conformité avec les PLU des collectivités locales.

Alain EMPRIN rappelle que les politiques publiques relatives au logement, à la mobilité, à l'aménagement du territoire et au développement économique constituent des éléments fortement interdépendants, formant un ensemble cohérent. Il souligne qu'une approche collégiale entre vice-présidents, sur ces sujets transversaux et peu clivants, permettrait de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action communautaire. Il estime qu'un travail coordonné sur ces différentes thématiques serait bénéfique pour l'ensemble de la collectivité.

Laurent CHELLE indique que, dans le cadre de ses fonctions de vice-président, il a pu rencontrer des difficultés pour réunir un nombre suffisant de conseillers au sein des commissions, notamment sur les thématiques mobilité et transport. Il précise que certaines commissions ont parfois fonctionné avec un nombre très restreint de participants, ce qui peut nuire à leur bon déroulement et à leur efficacité.

Dans ce contexte, il propose de réfléchir à une simplification de l'organisation, en envisageant éventuellement la fusion ou la réduction du nombre de commissions, afin d'assurer un fonctionnement plus efficace et une meilleure mobilisation des élus.

Le président indique que l'organisation des commissions pourra évoluer si des difficultés de fonctionnement apparaissent. Il précise que des ajustements restent possibles afin de simplifier la gestion et, le cas échéant, de mieux répartir les charges de travail entre les commissions, notamment si certaines s'avèrent plus difficiles à animer que d'autres.

Chloé CHETELAT demande des précisions sur le périmètre de la commission « aménagement du territoire », afin de mieux comprendre son articulation avec les autres commissions, notamment celles consacrées à l'habitat et à la mobilité. Elle souligne le caractère étroitement lié de ces thématiques et rappelle l'importance de leur coordination. Elle interroge plus particulièrement la place du SCoT et son articulation avec la politique de l'habitat, ainsi que la manière dont ces différentes compétences s'organisent au sein des commissions existantes.

Des échanges ont eu lieu sur le périmètre de la commission « aménagement du territoire », dont le contenu reste encore à préciser et à stabiliser, afin de mieux en définir le rôle et les liens avec les autres commissions, notamment celles relatives à la mobilité et à l'habitat.

Le président souligne la nécessité de poursuivre la réflexion sur l'organisation des commissions afin

d'assurer une meilleure lisibilité, une cohérence d'ensemble et un fonctionnement efficace au regard des compétences exercées par la communauté de communes.

Guillaume DESRUES observe que la commission n°8 regroupe un ensemble de thématiques diverses, donnant parfois le sentiment d'un périmètre large et hétérogène. Il indique que certains sujets importants, dont l'aménagement du territoire, apparaissent au sein de cette commission et interroge, de manière générale, la hiérarchisation et l'articulation entre les différentes thématiques traitées. Il estime qu'il s'agit d'une question de structuration légitime afin de clarifier le rôle et la place de chaque sujet dans l'organisation des commissions.

Xavier MATTIS souligne que de nombreux travaux ont déjà été engagés en amont, notamment sur les questions de mobilité, et remercie Laurent CHELLE pour le travail réalisé sur ce sujet. Il indique ne pas être en mesure, à ce stade, de définir précisément les périmètres ou les frontières de sa commission, ces éléments nécessitant encore une analyse complémentaire. Il précise que sa position pourra évoluer après une prise de connaissance plus approfondie des dossiers.

Guillaume DESRUES indique qu'il comprend la difficulté à définir précisément le contenu des commissions à ce stade, et se dit rassuré par le fait que leur organisation puisse encore être en cours d'ajustement.

Il suggère qu'un travail collectif soit engagé afin de formaliser, d'ici la fin de l'été ou à l'automne, des feuilles de route claires pour chacune des commissions, permettant d'identifier leurs périmètres et leurs principaux enjeux. Il souligne que la multiplicité des commissions et la répartition actuelle des thématiques peuvent générer des interrogations et un manque de lisibilité, et insiste sur l'intérêt de clarifier progressivement leur articulation.

Xavier MATTIS indique qu'il convient de s'appuyer sur une charte de travail commune afin de structurer les modalités de fonctionnement et de garantir une bonne circulation de l'information entre les élus. Il souligne la nécessité de renforcer la transmission et le partage d'informations de manière plus fluide sur la durée du mandat, afin d'assurer une meilleure lisibilité et continuité du travail communautaire.

Alain EMPRIN indique que la réflexion ne doit pas se limiter à l'établissement de feuilles de route par commission, mais doit également intégrer une définition précise et équilibrée des périmètres d'interaction entre celles-ci. Il souligne que ces zones d'interaction entre commissions sont particulièrement importantes, parfois davantage que les périmètres internes de chaque commission pris isolément, afin d'éviter les doublons et de favoriser une meilleure cohérence d'ensemble du fonctionnement communautaire.

Chloé CHETELAT évoque la thématique de la santé, qu'elle estime insuffisamment identifiée dans l'organisation actuelle, bien qu'elle ne relève pas directement des compétences statutaires de la communauté de communes.

Elle souligne néanmoins qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour le territoire et s'interroge sur la manière dont cette thématique pourra être davantage prise en compte et structurée dans les politiques locales à l'avenir.

Elle mentionne également la désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital, en rappelant qu'il s'agit d'un rôle de représentation institutionnelle. Elle exprime enfin le souhait que la politique de santé puisse être davantage affirmée et visible dans l'action communautaire.

Le président rappelle avoir déjà assuré des fonctions de représentation au sein des instances hospitalières, en soulignant le caractère technique de ces missions.

Il indique que, même si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de santé, l'hôpital constitue un équipement important pour le territoire et fait l'objet de sujets de suivi. Il évoque notamment la nécessité de travaux sur le bâtiment hospitalier, en lien avec l'ARS, concernant certains éléments techniques comme la toiture de la zone d'accueil des hélicoptères, représentant un enjeu financier significatif. Le président rappelle enfin que la compétence santé ne relève pas de la communauté de communes, mais d'autres niveaux institutionnels.

Guillaume DESRUES s'interroge sur la possibilité d'intégrer un volet relatif à la santé dans le périmètre de la commission n°1, sous la forme d'un point ou d'un axe de travail dédié. Il indique que cette thématique lui semble pertinente à évoquer dans les travaux communautaires, et suggère qu'elle puisse être davantage formalisée dans l'organisation, voire intégrée aux statuts à terme, à l'image de la communauté de communes des Versants d'Aime.

Magali VINSON indique avoir reçu récemment un courrier du ministère de la Santé rappelant les principaux axes de travail en matière de santé publique, notamment l'accès aux soins, la petite enfance ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle souligne que ces orientations peuvent constituer des leviers d'action à l'échelle locale et que les élus peuvent s'en saisir collectivement, y compris au niveau des communes et de l'intercommunalité, dans une approche plus globale des enjeux de santé et de cohésion sociale.

Le président indique qu'il convient de vérifier les possibilités d'intégration de la thématique de la santé dans les statuts, sans certitude à ce stade sur sa faisabilité.

Magali VINSON souligne néanmoins que les enjeux liés à la santé, notamment l'accompagnement des personnes âgées, le maintien à domicile et les questions liées à la fin de vie, constituent des sujets importants pour le territoire et estime qu'ils méritent une attention particulière dans les réflexions de la collectivité, même en l'absence de compétence directe.

2026-51. Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté de communes regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants est fixée :

- L'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Président est fixée à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers délégués bénéficient d'une délégation de fonction du président,
CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux

membres de l'assemblée concernée :

Taux maximal pouvant être fixé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
Président	48,75 %
Vice-Président	20,63 %
Conseiller communautaire délégué	6 %

Il est décidé de fixer les indemnités allouées au Président et aux Vice-Président(e)s.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de fonction au président, aux 9 vice-présidents ;
- **FIXE** le montant des indemnités comme suit :
 - Président : 33.00% de l'indice brut terminal
 - 9 Vice-Présidents : 16.50% de l'indice brut terminal

Fonction	Taux maximal (% IBT IB 1027)	Taux retenu (% IBT IB 1027)
Président	48.75%	33.00%
1 ^{er} Vice-Président	20.63%	16.50%
2 ^{ème} Vice-Président	20.63%	16.50%
3 ^{ème} Vice-Président	20.63%	16.50%
4 ^{ème} Vice-Président	20.63%	16.50%
5 ^{ème} Vice-Président	20.63%	16.50%
6 ^{ème} Vice-Président	20.63%	16.50%
7 ^{ème} Vice-Président	20.63%	16.50%
8 ^{ème} Vice-Président	20.63%	16.50%
9 ^{ème} Vice-Président	20.63%	16.50%

- **PRECISE** que les indemnités sont versées mensuellement ;
- **DIT** que le montant total des indemnités allouées correspondant à 181.50% de l'indice brut terminal est inférieur à l'enveloppe maximale autorisée, soit 193.16% ;
- **PRECISE** que ces indemnités prendront effet à compter du 1^{er} mai 2026 pour le président et, pour les vice-présidents, à la date d'exécution des arrêtés de délégation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2026 ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-52. Lieu de tenue des séances du conseil communautaire

Le président informe les membres du conseil communautaire que les locaux actuels de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, situés 8 rue Saint-Pierre à Séez, ne disposent pas d'une salle adaptée permettant la tenue des séances du conseil communautaire dans des conditions satisfaisantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut se réunir et délibérer dans un autre lieu que le siège de l'établissement, sous réserve que ce lieu respecte les conditions suivantes :

- Ne pas contrevenir au principe de neutralité ;
- Présenter des conditions d'accessibilité et de sécurité suffisantes ;

- Permettre d'assurer la publicité des séances.

Dans un souci de proximité avec les communes membres et afin de garantir de bonnes conditions matérielles de réunion, il est proposé d'organiser les séances du conseil communautaire de manière itinérante sur le territoire intercommunal.

À cet effet, les lieux suivants ont été identifiés comme pouvant accueillir les réunions du conseil communautaire :

- La salle de la Savoyarde, située rue du Faubourg Saint-Jean-Baptiste, 73700 Séez ;
- La salle polyvalente, située au chef-lieu, 73700 Les Chapelles ;
- La salle Planjo, située 73640 Sainte-Foy-Tarentaise ;
- La salle du conseil municipal de Val d'Isère, située à la Maison Marcel Charvin, 14 rue de l'Église, 73150 Val-d'Isère ;
- La salle du conseil municipal de Tignes, située à la mairie, route du Rosset, 73320 Tignes ;
- La salle Jean Arpin, située 956 route du Col du Petit-Saint-Bernard, 73700 Montvalezan ;
- La salle de l'École de musique de Haute-Tarentaise, située 16 rue Saint Michel, 73700 Bourg Saint Maurice.

Ces salles répondent aux exigences réglementaires précitées, notamment en matière d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les séances du conseil communautaire pourront se tenir en dehors du siège de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT ;
- **FIXE** la liste des lieux susceptibles d'accueillir les réunions du conseil communautaire comme suit :
 - La salle de la Savoyarde, située rue du Faubourg Saint-Jean-Baptiste, 73700 Séez ;
 - La salle polyvalente, située chef-lieu, 73700 Les Chapelles ;
 - La salle Planjo, située 73640 Sainte-Foy-Tarentaise ;
 - La salle du conseil municipal de Val d'Isère, située à la Maison Marcel Charvin, 14 rue de l'Église, 73150 Val-d'Isère ;
 - La salle du conseil municipal de Tignes, située à la mairie, route du Rosset, 73320 Tignes ;
 - La salle Jean Arpin, située 956 route du Col du Petit-Saint-Bernard, 73700 Montvalezan ;
 - La salle de l'École de musique de Haute-Tarentaise, située 16 rue Saint Michel, 73700 Bourg Saint Maurice.
- **PRECISE** que chaque lieu retenu devra garantir :
 - Le respect du principe de neutralité ;
 - Des conditions suffisantes d'accessibilité et de sécurité ;
 - La possibilité d'assurer la publicité des séances du conseil communautaire.
- **DIT** que le lieu de chaque séance sera fixé par le président et indiqué dans la convocation adressée aux conseillers communautaires.

Patrick MARTIN quitte la séance et donne son pouvoir à Corinne REVERSADE. Le nombre de conseiller passe à 28.

2026-53. Création et élection de la commission de délégation de service public (CDSP)

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

La commission de délégation de service public (CDSP) est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession. Elle est définie à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La CDSP est composée de membres titulaires et de membres suppléants. Elle doit être composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (président) et de cinq membres de l'organe délibérant. Les membres suppléants doivent être élus en nombre égal.

Le conseil communautaire fixe les modalités de dépôt des listes comme suit :

- Les listes sont déposées en séance, immédiatement après l'appel à candidatures ;
- Chaque liste comporte des membres titulaires et des membres suppléants en nombre égal ;
- Les listes peuvent être incomplètes.

Le Président procède à l'appel aux candidatures et constate le dépôt de la liste suivante pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Camille MAT	1	Joëlle CAMPERS
2	Alain EMPRIN	2	Laurent CHELLE
3	Christel MAILHE	3	Jean-Claude GIRARD
4	Jacky ARPIN	4	Olivier DUCH
5	Jean JOVET	5	François PERRIER

Le président constate qu'une seule liste a été déposée. En l'absence d'opposition au projet de vote à main levée, le conseil communautaire procède à l'élection.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente pour la durée du mandat en cours ;
- **PREND ACTE** du dépôt d'une liste unique pour siéger dans ladite Commission
- **PROCLAME ÉLUS** les membres titulaires et suppléants ci-dessous ;

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Camille MAT	1	Joëlle CAMPERS
2	Alain EMPRIN	2	Laurent CHELLE
3	Christel MAILHE	3	Jean-Claude GIRARD
4	Jacky ARPIN	4	Olivier DUCH
5	Jean JOVET	5	François PERRIER

- **PRÉCISE** que les réunions de la commission peuvent être organisées à distance (conférence téléphonique ou audiovisuelle) conformément à la réglementation en vigueur ;
- **PRÉCISE** que la présidence de la commission est assurée par le président de la communauté de communes ou son représentant désigné ;
- **RAPPELLE** que le quorum est atteint lorsque la majorité des membres ayant voix délibérative

est présente (soit 3 membres).

- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-54. Représentation de la communauté de communes au sein de la SAEML Energie Haute-Tarentaise (EHT)

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

VU l'article L. 1524-5 du CGCT relatif à la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des SEML ;

VU les statuts de la SAEML ENERGIE HAUTE-TARENTEISE (EHT), au capital de 31 237 550 euros, immatriculée sous le numéro 931 468 433 RCS Chambéry ;

VU la délibération 2025-116 du conseil communautaire actant l'entrée de la CCHT au capital de la SAEML EHT à hauteur de 0,1 % (soit 31 238 actions) ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT) détient 31 238 actions de la SAEML EHT, lui conférant un siège au conseil d'Administration de ladite société ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire, suite à son renouvellement, de désigner son représentant pour siéger au sein des instances de la SAEML pour la durée du mandat ;

Se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein de la SAEML ENERGIE HAUTE-TARENTEISE :

SAEML ENERGIE HAUTE-TARENTEISE
Nom du titulaire :
Lionel ARPIN

Le conseil communautaire, sera amené à :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du Conseil d'Administration de la SAEML ENERGIE HAUTE-TARENTEISE, les conseillers communautaires suivants pour la durée du mandat électoral en cours :

SAEML ENERGIE HAUTE-TARENTEISE
Nom du titulaire :
Lionel ARPIN

2026-55. Désignation des représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au comité syndical du syndicat mixte Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des membres des conseils des EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026/13/SPA du 19 janvier 2026 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) et actant sa transformation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;

VU les articles 6.2 et 6.3 des statuts de l'APTV, prévoyant que chaque communauté de communes adhérente désigne sept délégués titulaires et deux délégués suppléants non fléchés pour l'ensemble de ses délégués titulaires. ;

CONSIDÉRANT que l'APTV exerce pour le compte de la CCHT des missions stratégiques, notamment en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de gestion de l'eau (EPAGE) et de politiques contractuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants parmi ses membres pour la durée du mandat en cours ;

Se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du au sein de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise :

Comité syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)		
Noms des représentants		Noms des suppléants
1	Yannick AMET	Jean-Claude GIRARD
2	David ALBRIET	Laurent CHELLE
3	Lionel ARPIN	
4	Alain EMPRIN	
5	Xavier MATTIS	
6	Mathieu LECLERCQ	
7	Olivier DUCH	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du comité syndical de l'APTV, les conseillers communautaires suivants pour la durée du mandat électoral en cours :

Comité syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)		
Noms des représentants		Noms des suppléants
1	Yannick AMET	Jean-Claude GIRARD
2	David ALBRIET	Laurent CHELLE
3	Lionel ARPIN	
4	Alain EMPRIN	
5	Xavier MATTIS	
6	Mathieu LECLERCQ	
7	Olivier DUCH	

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membre du Comité syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) pour la durée du mandat électoral en cours.

2026-56. Désignation des représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au comité syndical du syndicat mixte Savoie Déchets

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des membres des conseils des EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-13 précisant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la collecte et le traitement des déchets ménagers ;

Au titre de sa compétence en matière de traitement des déchets, la communauté de communes de Haute-Tarentaise est membre de Savoie Déchets, syndicat mixte associant la quasi-totalité des collectivités du département.

Savoie déchets est en charge du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ainsi que du tri des collectes sélectives.

Le traitement des déchets ménagers ainsi que les opérations de transports qui s'y rapportent ont été confiés par la communauté de communes au syndicat mixte SAVOIE DÉCHETS.

VU la délibération n° 2025-37 C du 27 juin 2025 du Conseil Syndical de Savoie-Déchets modifiant ses statuts, et notamment son article 9.1 fixant à deux le nombre de délégués titulaires représentant la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

Guillaume DESRUÉS souligne la nécessité de garantir un minimum de légitimité et de reconnaissance dans la participation à cet organisme.

Il exprime également le fait que sa participation en tant que conseiller délégué n'a pas été retenue et considère qu'une sollicitation ponctuelle pour intervenir sur certains dossiers, notamment en matière de gestion des déchets, n'apparaît pas opportune dans ces conditions.

Il indique enfin avoir pu s'exprimer au cours du conseil et ne pas souhaiter poursuivre son implication dans ce cadre spécifique, tout en regrettant la situation.

Jean-Claude GIRARD propose de représenter la communauté de communes au sein de Savoie Déchets.

Mathieu LECLERCQ rappelle les échanges sur ce sujet. Il indique que GUILLAUME DESRUES avait d'abord été envisagé pour cette représentation, et que plusieurs solutions avaient été discutées. Il indique ne pas avoir de position particulière et se dit prêt à travailler avec l'ensemble des élus. Il rappelle que cette fonction demande une forte disponibilité, avec des réunions régulières, environ toutes les deux semaines pour le bureau et toutes les six semaines pour le comité.

Guillaume DESRUES revient sur la question de la représentation au sein de Savoie Déchets. Il indique avoir proposé sa candidature sur ce sujet, estimant disposer de la disponibilité nécessaire pour assurer cette mission. Il explique avoir été informé par certains élus que cette participation pouvait être compliquée à mettre en œuvre. Il exprime son incompréhension face à la situation, considérant qu'aucune autre candidature ne s'est clairement dégagée pour cette représentation.

Magali VINSON indique partager l'idée qu'il est important de mobiliser les forces vives disponibles au sein de la collectivité. Elle souligne que GUILLAUME DESRUES dispose d'une expérience d' élu local, notamment en tant qu'ancien maire de Bourg-Saint-Maurice, et estime que les compétences des élus doivent pouvoir être mises à contribution. Elle considère ainsi qu'il convient de ne pas écarter les contributions possibles des élus au sein des différentes instances de travail.

Jean JOVET indique avoir également exercé des fonctions de vice-président. Il souligne que la connaissance du fonctionnement de ces instances et l'expérience acquise lors des mandats précédents permet de savoir de quoi il s'agit lorsqu'un élu se porte volontaire. Il estime que la question posée n'est pas au bon endroit et considère que, si la difficulté vient des élus eux-mêmes, cela interroge.

Il ajoute que, selon lui, lorsqu'un élu se porte volontaire, il doit pouvoir assumer la mission, rappelant que ce type de fonction a déjà été exercé par le passé.

Mathieu LECLERCQ indique qu'une personne s'était manifestée avec un intérêt réel pour cette mission, en mettant en avant sa crédibilité ainsi que les compétences nécessaires pour l'exercer.

Jean JOVET indique avoir déjà assuré ce type de mission et estime disposer des compétences nécessaires aujourd'hui.

Il ajoute que, si des désaccords persistent, ils pourront être rapidement réglés.

Se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein de SAVOIE DECHETS :

Comité syndical de Savoie-Déchets	
Noms des représentants titulaires	Noms des représentants suppléants
Jean-Claude GIRARD	Jean JOVET
Mathieu LECLERCQ	Yannick AMET

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du comité syndical de SAVOIE DÉCHETS, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la durée du mandat électoral en cours :

Comité syndical de Savoie-Déchets	
Noms des représentants titulaires	Noms des représentants suppléants
Jean-Claude GIRARD	Jean JOVET
Mathieu LECLERCQ	Yannick AMET

Lionel ARPIN quitte la séance et donne son pouvoir à Christel MAILHE.
Le nombre de conseillers passe à 27.

2026-57. Désignation du représentant de la communauté de communes de Haute-Tarentaise à la SEM Agriculture Environnement

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des membres des conseils des EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

La SEM Agriculture Environnement est spécialisée dans le captage de gaz, le compostage et le recyclage des boues, offrant des solutions sur mesure pour le traitement et la valorisation des déchets et matières. Ses services incluent le diagnostic, le conseil et l'ingénierie, ainsi que l'étude terrain des milieux naturels. Elle propose des équipements tels que des épandeurs de boues.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise est actionnaire auprès de cette société,

La communauté de communes est représentée au sein de cette société d'économie mixte par un délégué titulaire.

Se déclare candidat pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein de la SEM Agriculture Environnement :

SEM Agriculture Environnement	
Nom du titulaire :	
Jean-Claude GIRARD	Xavier MATTIS

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentant de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein de la SEM Agriculture Environnement, le conseiller communautaire suivant pour la durée du mandat électoral en cours :

SEM Agriculture Environnement	
Nom du titulaire :	
Jean-Claude GIRARD	Xavier MATTIS

2026-58. Désignation des représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise à la SAEM Trans Fer Route

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des membres des conseils des EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

La SA d'économie mixte Trans Fer Route Savoie est un organisme en charge de la gestion des gares routières en Savoie, assurant l'organisation des infrastructures d'accueil des autocars et la coordination des services de transport routier de voyageurs.

CONSIDERANT que les statuts de Trans Fer Route Savoie prévoient la présence d'un représentant pour la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein de son conseil d'administration ;

Se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du conseil d'administration de la Société Trans Fer Route :

TRANS FER ROUTE		
	Nom du titulaire :	Nom du suppléant :
1	Xavier MATTIS	Olivier DUCH

Jean JOVET indique qu'il convient de considérer la gare de Bourg-Saint-Maurice comme la gare de l'ensemble des stations du territoire, et non comme un seul point localisé. Il estime qu'il existe une forte focalisation sur Bourg-Saint-Maurice, liée aux choix d'aménagement et d'organisation des transferts, notamment concernant les flux de clients en provenance des stations d'altitude.

Il souligne la nécessité de mieux décrire et prendre en compte les conditions de transfert des voyageurs arrivant en bus, au regard des volumes importants concernés et des contraintes d'organisation associées.

Il évoque également les conditions d'accueil à l'arrivée, en indiquant que certains usagers, notamment les clients utilisant des VTC, sont orientés vers un parking situé à proximité mais à distance de la gare

routière, ce qui les contraint à effectuer un trajet à pied dans des conditions parfois difficiles. Il considère que cette organisation n'est pas satisfaisante et qu'elle doit être améliorée. Il rappelle que ces flux de clients sont essentiels pour l'activité des stations et insiste sur la nécessité de trouver des solutions adaptées afin de sécuriser et améliorer leurs conditions d'accueil et de transfert.

Laurent CHELLE indique que les clients sont au cœur de l'activité des stations et de l'économie du territoire.

Il estime toutefois que la situation des VTC ne relève pas directement de la compétence de Transfer Route et rappelle le cadre institutionnel de cette organisation.

Il souligne l'importance d'une représentation active et impliquée au sein de ces instances.

Il précise enfin que les éléments évoqués doivent être replacés dans le cadre des compétences réelles de la structure concernée.

Jean JOVET indique que les aménagements réalisés sur la plateforme de transfert routier ont conduit à déplacer une partie des activités qui se faisaient auparavant sur site.

Xavier MATTIS indique qu'il s'agit, selon lui, d'assurer une continuité dans la chaîne de mobilité, en raison du rôle stratégique des extrémités du dispositif.

Il précise que sa réflexion repose avant tout sur une logique de fonctionnement global et de fluidité du système de transport, indépendamment des aspects techniques évoqués par d'autres intervenants.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du conseil d'administration de la Société Trans Fer Route, les conseillers communautaires suivants pour la durée du mandat électoral en cours :

TRANS FER ROUTE		
1	Nom du titulaire :	Nom du suppléant :
	Xavier MATTIS	Olivier DUCH

2026-59. Désignation des représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie - EPFL 73

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des membres des conseils des EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-238 du 13 juillet 2018 portant modification du nouveau périmètre de l'EPFL de la Savoie ;

VU la délibération n°2019-59, en date du 25/03/2019, relative à l'adhésion de la communauté de commune de Haute-Tarentaise à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) et l'élection des délégués ;

Conformément à l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, les établissements publics fonciers locaux (EPFL) sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables. Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols, y compris par des actions ou des opérations de renaturation.

Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise adhère à l'EPFL de la Savoie.

L'EPFL de la Savoie, créé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2005, permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours.

CONSIDERANT que les statuts de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) du 19 juin 2018 prévoient que le nombre de membres au sein de l'assemblée générale de l'EPFL est déterminé en fonction de la population. La communauté de communes de Haute-Tarentaise est représentée auprès de cet établissement par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein de l'EPFL :

EPFL 73		
1	Nom du titulaire :	Nom du suppléant :
	Alain EMPRIN	Christel MAILHE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73), les conseillers communautaires suivants pour la durée du mandat électoral en cours :

EPFL 73		
1	Nom du titulaire :	Nom du suppléant :
	Alain EMPRIN	Christel MAILHE

2026-60. Désignation du représentant de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au Comité National d'Action Sociale - CNAS

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des membres des conseils des EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, a été créé le 28 juillet 1967. Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations sociales (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Depuis 2011, la communauté de communes de Haute-Tarentaise a confié une part des prestations dont bénéficient les agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

CONSIDERANT que les statuts du CNAS Savoie prévoient la présence d'un représentant pour la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein de son comité ;

Se déclare candidat pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

CNAS	
1	Nom du titulaire :
	Cécile UTILLE-GRAND

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentant de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), le conseiller communautaire suivants pour la durée du mandat électoral en cours :

CNAS	
1	Nom du titulaire :
	Cécile UTILLE-GRAND

2026-61. Désignation d'un représentant de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des membres des conseils des EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Les articles L. 6143-1 et suivants du Code de la Santé Publique prévoient que les conseils de surveillance sont composés de neuf membres dont un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Le centre hospitalier de Bourg Saint Maurice est un établissement public de santé dont le conseil de surveillance comprend des représentants des collectivités territoriales concernées. Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la communauté de communes de Haute-Tarentaise dispose d'un siège au sein de ce conseil de surveillance.

Il convient que le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assurer la participation de l'EPCI aux décisions relatives à la gouvernance de l'établissement et au suivi de son projet d'établissement pour le nouveau mandat.

Se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice :

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice	
Nom du titulaire :	Nom du suppléant :
Magali VINSON	Bernard BIOLLEY

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice, les conseillers communautaires suivants pour la durée du mandat électoral en cours

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice	
Nom du titulaire :	Nom du suppléant :
Magali VINSON	Bernard BIOLLEY

2026-62. Désignation des représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise aux réunions syndicales de copropriété pour la gestion de ses biens immobiliers

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des membres des conseils des EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, lors de l'assemblée générale, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes ;

VU l'article 8 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis modifié par le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019 ;

VU l'article 211 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 relatif aux nouvelles règles en matière de mandat ;

VU les dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) sont soumis aux mêmes règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus ;

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées au nom de la communauté de communes et notamment à l'administration des propriétés de la collectivité territoriale ;

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein des réunions syndicales de copropriétés dont elle est membre.

Se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise :

Réunions syndicales de copropriétés	
Nom du représentant titulaire :	Nom du représentant suppléant :
Jean-Claude GIRARD	Joelle CAMPERS

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein des réunions syndicales de copropriétés, les conseillers communautaires suivants pour la durée du mandat électoral en cours :

Réunions syndicales de copropriétés	
Nom du représentant titulaire :	Nom du représentant suppléant :
Jean-Claude GIRARD	Joelle CAMPERS

2026-63. Désignation des représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au GIP RGD Savoie Mont Blanc - annexe 1

VU l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 avril 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des membres des conseils des EPCI pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU la convention constitutive du GIP RGD Savoie Mont Blanc ;

Le Groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont Blanc, issu de la transformation de la Régie de Gestion des Données au 1er janvier 2022, accompagne les collectivités de Savoie et de Haute-Savoie dans la gestion et la valorisation des données géographiques et publiques.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du GIP RGD Savoie Mont Blanc.

Se déclarent candidats pour représenter la communauté de communes de Haute-Tarentaise :

GIP RGD	
Nom du représentant titulaire :	Nom du représentant suppléant :
Yannick AMET	Serge REVIAL

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au sein du GIP RGD, les conseillers communautaires suivants pour la durée du mandat électoral en cours :

GIP RGD	
Nom du représentant titulaire :	Nom du représentant suppléant :
Yannick AMET	Serge REVIAL

B. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Yannick AMET, président

2026-64. Création du comité social territorial de la communauté de communes de Haute-Tarentaise

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents

Se déclarent candidats :

Comité Social Territorial		
Noms des représentants		Noms des suppléants
1	Yannick AMET	Camille MAT
2	Nathalie VILLIEN	Joelle CAMPERS
3	Alain EMPRIN	Magali VINSON

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREER** un Comité Social Territorial local ;
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (trois) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (trois) et un nombre égal de représentants suppléants ;
- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la collectivité, les conseillers communautaires suivants :

Comité Social Territorial		
Noms des représentants		Noms des suppléants
1	Yannick AMET	Camille MAT
2	Nathalie VILLIEN	Joelle CAMPERS
3	Alain EMPRIN	Magali VINSON

- **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

C. FINANCES

Rapporteur : Yannick AMET, président

2026-65. Adoption du règlement budgétaire et financier – annexe2

En vertu de l'article L.1612-30 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57. Par ailleurs, il est précisé que l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

La rédaction de ce règlement a pour objectif premier de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières applicables au sein de la collectivité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

2026-66. Décision modificative n°1 budget assainissement

Guillaume DESRUES demande qu'un point d'information soit présenté aux conseillers communautaires concernant la compétence eau et assainissement, notamment sur le dossier de la passerelle de Tignes.

Mathieu LECLERCQ indique avoir siégé à la commission lors du précédent mandat. Il précise que les trois dernières réunions de la commission ont été annulées en raison de la période de transition entre deux mandats électoraux.

Il est exposé au conseil communautaire que dans l'attente du vote du compte administratif et du budget supplémentaire, il convient d'ajuster les crédits pour prendre en compte :

Fonctionnement

- Les cotisations de sécurité sociale (compte 6534) ;
- La participation au SIVU Des Granges (compte 6588) ;
- Les intérêts des emprunts 2025 à régularisés (compte 66111) ;
- Les titres annulés sur exercice antérieur (compte 673).

Investissement

- Les études prévues dans le cadre des travaux inscrits (compte 2031) ;
- La régularisation des avances forfaitaires (transfert des avances du compte 238 au compte 2315) ;
- Le remboursement du capital des emprunts 2025 à régularisés (compte 1641).

Il convient de voter une décision modificative en ce sens.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AVANCE FORFAITAIRE ETUDES OPERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE - ASSAINISSEMENT

DM n° 1	2026
INSEE	73285

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618-912 : Divers	173 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	173 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-912 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588-912 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-912 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-912 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	173 000,00 €	173 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R- 238-912 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
D-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-912 : Frais d'études	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	470 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	470 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	470 000,00 €	620 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits votés lors du budget primitif Assainissement comme dessus.

2026-67. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Il est exposé au conseil communautaire que dans l'attente du vote du compte administratif et du budget supplémentaire, il convient d'ajuster les crédits pour prendre en compte :

Fonctionnement

- Les cotisations de sécurité sociale (compte 6534).

Investissement

- Les études prévues dans le cadre des travaux inscrits (compte 2031) ;
- La régularisation des avances forfaitaires (transfert des avances du compte 238 au compte 2315) ;
- Les dépenses de mobilier (compte 2184).

Il convient de voter une décision modificative en ce sens.

22/04/2026 13:00 Page 1 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AVANCE FORFAITAIRE ETUDES OPERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE - BUDGET EAU

DM n° 1	2026
INSEE	73285

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-911 : Sous-traitance générale	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534-911 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-911 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
D-2031-911 : Frais d'études	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-911 : Mobilier	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	201 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	201 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	201 000.00 €	351 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits votés lors du budget primitif Eau comme dessus.

2026-68. Fongibilités des crédits – budget abattoirs

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est possible depuis le 1^{er} janvier 2026 de voter la fongibilité des crédits sur les budgets relevant de l'instruction comptable M4.

L'article L.1612-28 du CGCT précise que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite maximum ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'adopter cette disposition pour le budget Abattoirs dans la limite du maximum autorisé, soit 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que le Président de l'assemblée délibérante devra informer celle-ci des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

2026-69. Fongibilités des crédits – budget assainissement

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est possible depuis le 1^{er} janvier 2026 de voter la fongibilité des crédits sur les budgets relevant de l'instruction comptable M4.

L'article L.1612-28 du CGCT précise que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite maximum ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'adopter cette disposition pour le **budget Assainissement** dans la limite du maximum autorisé, soit 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que le Président de l'assemblée délibérante devra informer celle-ci des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

2026-70. Fongibilité des crédits – budget eau

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est possible depuis le 1^{er} janvier 2026 de voter la fongibilité des crédits sur les budgets relevant de l'instruction comptable M4.

L'article L.1612-28 du CGCT précise que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite maximum ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'adopter cette disposition pour le budget Eau dans la limite du maximum autorisé, soit 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que le Président de l'assemblée délibérante devra informer celle-ci des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

2026-71. Fongibilité des crédits – budget maison funéraire

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est possible depuis le 1^{er} janvier 2026 de voter la fongibilité des crédits sur les budgets relevant de l'instruction comptable M4.

L'article L.1612-28 du CGCT précise que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite maximum ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'adopter cette disposition pour le **budget Maison Funéraire** dans la limite du maximum autorisé, soit 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que le Président de l'assemblée délibérante devra informer celle-ci des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

2026-72. Fongibilité des crédits – budget transports

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est possible depuis le 1^{er} janvier 2026 de voter la fongibilité des crédits sur les budgets relevant de l'instruction comptable M4.

L'article L.1612-28 du CGCT précise que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite maximum ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'adopter cette disposition pour le budget Transports dans la limite du maximum autorisé, soit 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que le

Président de l'assemblée délibérante devra informer celle-ci des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

D. QUESTIONS DIVERSES

Projet calendrier des instances 2026

Bureaux communautaires

Lundi 11 mai 2026 à 18 heures
Mercredi 3 juin 2026 à 18 heures
Mercredi 1er juillet 2026 à 18 heures
Mercredi 2 septembre 2026 à 18 heures
Mercredi 7 octobre 2026 à 18 heures
Mercredi 4 novembre 2026 à 18 heures
Mercredi 2 décembre 2026 à 18 heures

Conseils communautaires

Mercredi 20 mai à 18 heures
Mercredi 17 juin 2026 à 18 heures
Mercredi 16 septembre 2026 à 18 heures
Mercredi 21 octobre 2026 à 18 heures
Mercredi 16 décembre 2026 à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Yannick AMET
Président



Bernard BIOLLEY
Conseiller communautaire



